

INCONTINENCE URINAIRE

Des mesures pour la prise en charge

Après avoir reçu le rapport du Pr François Haab, le ministre de la Santé a annoncé plusieurs mesures destinées à améliorer la prise en charge de l'incontinence urinaire.

ABSENCE d'information du public, insuffisance de formation des professionnels de santé, difficulté pour identifier les structures et les professionnels compétents, absence de prise en charge des protections absorbantes et de certains médicaments : telles sont les principales insuffisances de la prise en charge de l'incontinence urinaire, selon le rapport remis à Philippe Bas par le Pr François Haab, secrétaire général de la Société francophone interdisciplinaire d'urodynamique et de pelvi-périnéologie.

La Semaine nationale de l'incontinence, qui se tient actuellement (« le Quotidien » du 30 mars), a précisément pour objectif d'informer sur ce trouble qui touche trois millions de personnes en France mais pour lequel les patients hésitent souvent à consulter. Dans son rapport, le Pr Haab (qui a consulté médecins, kinésithérapeutes, représentants des administrations et associations de patients) fait plusieurs recommandations, de l'éducation du public à l'encouragement de la recherche épidémiologique et clinique (sur les techniques chirurgicales). Il prône en particulier la labellisation de centres de référence pour la prise en charge des incontinenances complexes et de réseaux de rééducation périnéale ; la formation d'infirmières cliniciennes spécialisées ; et la mise en place d'un plan d'action spécifique en milieu gériatrique.

Au programme de l'ECN. Après avoir pris connaissance du rapport, Philippe Bas a annoncé, sans attendre, plusieurs décisions. D'ici à un an, la prise en charge des protections absorbantes devrait être améliorée. Le ministre a demandé à la Haute Autorité de santé de préciser les indications et les conditions de cette prise en charge, travail qui devra être rendu à l'automne pour une inscription au remboursement au plus tard au cours du premier trimestre 2008. Les infirmières pourront elles aussi prescrire les dispositifs palliatifs pris en charge par l'assurance-maladie : l'arrêté sera signé avant le 15 mai prochain.

Pour la formation des médecins, il est prévu, en accord avec François Goulard, ministre délégué à l'Enseignement supérieur, d'inscrire le traitement de l'incontinence urinaire dans le programme de l'examen classant national et de proposer aux conseils nationaux de la FMC de faire de ce sujet un des thèmes de la formation continue des professionnels de santé.

En ce qui concerne les centres de référence, les sociétés savantes seront chargées d'élaborer un référentiel, préalable à l'identification, puis à la labellisation.

Enfin, une campagne d'information des patients sur le diagnostic et les possibilités de traitement devrait être lancée au premier trimestre 2008, réalisée par l'Inpes (Institut national de prévention et d'éducation à la santé) en lien avec les sociétés savantes.

> R. C.

Le Quotidien du Médecin du : 05/04/2007